

LES PRATIQUES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS AU BENIN : AU-DELA DE CE QUI EST

Derrick BODJRENOU

Université d'Abomey-Calavi (Bénin)

derrickbodjrenou@gmail.com

Résumé

Dans l'espace UEMOA, les marchés publics reposent sur un socle de réglementation particulière et solide. Sur le fond, les réformes les plus récentes intervenues depuis 2000 et qui ont trouvées leur épilogue en 2009 avec le texte portant adoption du code des marchés publics et des délégations de service public puis celui de 2017 et de 2020 portant code des marchés publics ont conduit au bouleversement des pratiques dans la passation des marchés publics. Les acteurs intervenant sur la chaîne de passation des marchés se trouvent de plus en plus absorbés par un écart entre les normes juridiques (textes communautaires et décrets d'application) existantes et les contraintes sociales. Par conséquent ils sont exposés dans un « jeu » entre normes prescrites, contraintes sociales, buts poursuivis et moyens disponibles. La présente recherche est une description analytique des pratiques de passation de marchés publics au Bénin constituée en des actions menées par les acteurs en présence dans l'environnement des marchés publics. L'approche méthodologique associée est la recherche documentaire, les entretiens semi-directifs et de groupe puis l'observation directe et participative pour la collecte des données. Deux modèles d'analyse sont combinés pour l'interprétation des résultats empiriques : l'analyse stratégique de Crozier et Freiberg et le structuro-fonctionnalisme de Parsons. Les résultats de la recherche démontrent en quoi l'action publique dans la passation des marchés au Bénin s'exprime en des contournements des textes, des coûts bats, la transformation des actifs collectifs en actifs individuels.

Mots clés : *Marchés publics, Enjeux, logiques des acteurs*

Abstract

In the WAEMU area, public procurement is based on a specific and solid regulatory base. Basically, the most recent reforms that have taken place since 2000 and which ended in 2009 with the text adopting the public procurement code and public service delegations, then that of 2017 and 2020 establishing the public procurement code the upheaval of practices in the award of public contracts. The actors intervening in the procurement chain find themselves more and more absorbed by a gap between existing legal standards (community texts and implementing decrees) and social constraints. Consequently, they are exposed in a "game" between prescribed norms, social constraints, goals pursued and available means. This research is an analytical description of public procurement practices in Benin constituted by actions carried out by the actors present in the public procurement environment. The associated methodological approach is documentary research, semi-structured and group interviews and then direct and participatory observation for data collection. Two models of analysis are combined for the interpretation of empirical results: the strategic analysis of Crozier and Freiberg and the structural

functionalism of Parsons. The research results demonstrate how public action in procurement in Benin is expressed in bypassing of texts, low costs, the transformation of collective assets into individual assets.

Keywords: *Public procurement, Stakes, actors' logic*

Introduction

L'intérêt général n'est pas une notion aussi simple à définir qu'on pourrait le croire au prime abord. Il est grand par nature, mais utilitaire par contingence, et assujéti à des priorités de politique publique variable suivant les époques. Dans la pratique et par extension, il semble être considéré comme une réalité qui a pour finalité de brider les intérêts particuliers, afin de permettre la mise en œuvre d'une politique publique. Reformier dans le but de fournir un service public adéquat, les Pays en Voie de Développement (PVD), en général et le Bénin en particulier ont pris dans les années 2000 la résolution d'assainir les finances publiques et ceci à travers un certain nombre de mécanismes permettant de respecter les normes en vigueur. Parmi ces mécanismes, on note l'introduction du code des marchés publics au Bénin en 2009 et ses décrets d'application à travers une série de réformes dans la gestion des marchés publics. La mise en application de ces derniers avec les écarts observés dans le temps, a conduit en 2017 à l'adoption d'une nouvelle loi sur les marchés publics. Mais, force est de constater que les acteurs en charge des opérations de passation des marchés publics se trouvent confronter à des difficultés dans la mise en œuvre rigoureuse de cette loi et ce, malgré la volonté manifeste du législateur marquée par l'adoption des textes nécessaires. Par exemple, conformément aux dispositions de l'article 88¹, al 2 du code des marchés publics de 2017, il est prévu que le procès-verbal de l'attribution provisoire doit faire objet de publication après validation par l'organe de contrôle compétent ; il est à remarquer que dans la pratique le volet "publicité"² est souvent mis de côté par les acteurs

¹ Autrefois 84 de la loi 2009 portant CMPDSP

² Les résultats de l'attribution des marchés sont consignés dans un procès-verbal en mentionnant notamment les noms des entreprises attributaires et les montants des marchés attribués. Ce PV doit faire objet de publication selon les dispositions de l'article 88 du code des marchés publics

sachant qu'il permet d'éviter d'éventuels contestations. Les travaux de (Lemieux, 2010 : 10) prouvent que l'absence de publicité permet parfois de dissimuler les irrégularités et illégalités commises ; car cela relève de la question de transparence qui d'ailleurs perdure et est soutenue par les régimes démocratiques (directe ou représentative).

Pour citer (REYNAUD, 2004 : 426) qui nous parle des règles du jeu ; la passation des marchés se comporte comme un jeu qui obéit à des règles de planification prévues par la loi 2017-04 du 19 Octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin. A ce titre, il est fait obligation en son article 23 que tout marché, avant d'être passé doit préalablement être inscrit dans le plan prévisionnel annuel de passation des marchés, ou dans le plan prévisionnel annuel de passation des marchés révisé à peine de nullité. Mais avant l'avènement de la loi 2017, certains acteurs tant du privé comme du public, violent très souvent cette disposition du code en mettant en avant les liens existants entre eux et les autorités à divers niveaux pour passer des marchés qui ne sont pas inscrits dans le plan initial ou le plan révisé. En rapprochant ces faits à l'analyse de (Durkheim, 1893 : 206) au sujet du rapport entre le normal et le pathologique, on déduit que le contournement des textes observés est souvent lié à des intentions qui varient selon l'individu qui est en relation contractuelle. Mais, cela découle aussi des enjeux politiques, soit professionnels ou culturels. L'immersion exploratoire faite en prélude à la présente recherche a permis de constater que les acteurs de la chaîne de passation murmurent en se plaignant du non-respect des textes. Ils se retrouvent coincer entre normes en vigueur et les pratiques en présence. Le constat étant évident, il revient de se poser la question de savoir comment les acteurs de la chaîne de passation des marchés arrivent-ils à contourner la réglementation dans les procédures de passation des marchés publics ? Cette interrogation a servi de fil conducteur à la présente recherche.

et du décret n°2011-418 du 08 juillet 2011 portant code d'éthique et de moralisation dans les marchés publics et les délégations de service public.

1- Les marchés publics : Curieuse préoccupation sociologique

La présente recherche prend corps avec des branches de la Sociologie en générale, celle du droit des contrats puisqu'il s'agit de l'environnement des contrats. Elle conduit précisément sur les chantiers d'une Sociologie des contrats. S'appuyant sur le phénomène de la force des contrats et de l'effet qu'induit les politiques publiques à caractère normatif, cette recherche repose surtout sur les pratiques des acteurs de la chaîne de passation des marchés publics. Elle est à cheval entre la sociologie des contrats et celle de l'action publique puis empruntera à ces dernières leur arsenal tant conceptuel que méthodologique. Elle s'implante in fine dans la dynamique d'une Sociologie de l'action publique en s'inspirant des logiques d'action sociale développée par (ROCHER, 1968 : 25). Dans ce cadre, sont interrogées les réalités liées à l'application effective des textes régissant le secteur des marchés publics à travers l'exercice de l'autorité contractante, du choix de son cocontractant, à la passation des marchés publics, et à l'environnement social y afférent. Cette recherche, tente d'expliquer les buts que valorisent chaque catégorie d'acteurs de la chaîne de passation des marchés publics ; et les moyens auxquels ils font recours pour contourner des dispositions légales en vigueur dans les marchés publics ; ainsi que les "sociodicées" que produisent les acteurs de la chaîne de passation au regard des formes de représentations sociales empruntées aux analyses de (BONARDI et al, 2014 : 28). Voici en quelque sorte la compréhension qu'il faut avoir du sujet.

2- Les matériaux utilisés

La recherche porte sur les acteurs directement ou indirectement impliqués dans la chaîne de passation des marchés publics. A ce titre, pour la collecte des données empiriques, recours est fait aux procédés d'échantillonnage appropriés. Pour construire l'échantillon d'enquête, les techniques d'échantillonnage non probabilistes ont été de mise car l'étude se revêt qualitative et touche des acteurs bien précis, en relation avec leur statut et leur rôle dans le processus de passation des marchés. L'échantillonnage typique a permis

de se rapprocher des personnes bien indiquées selon leur statut ou position sociale sur la chaîne de passation des marchés. Il s'agit des membres du secrétariat technique de la Personne Responsable des Marchés Publics au Ministère de l'Economie et des Finances, ensuite des membres des commissions ad-hoc de passation des marchés et enfin, des agents de contrôle au niveau de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics et de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics pour ce qui est du contrôle des procédures de passation des marchés. Pour repérer toutes les personnes intervenant dans la chaîne de passation des marchés publics, les personnes ressources et les soumissionnaires rapprochés, la technique de boule de neige a été considérée. L'échantillonnage typique a permis d'identifier les acteurs les plus pertinents pour la recherche. Au total, la recherche a pris en compte 73 informateurs rencontrés à Cotonou au niveau du secteur public et du secteur privé. Il a été nécessaire de recourir aux discours des personnes ressources pour l'obtention de leur avis sur la préoccupation de recherche. Il s'agit en effet des acteurs qui sont intervenus dans la rédaction des textes réglementant le secteur d'une part, et les principaux dirigeants et la société civile, d'autre part. Au sujet des structures chargées du contrôle au Bénin, les responsables chargés de la régulation et de la définition des politiques de bonne gouvernance ont été aussi entretenus. Aussi la recherche a enregistré les contributions des responsables de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP), de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP), et de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP). L'entretien, l'observation participante ont été les techniques utilisées pour la collecte des données.

3- Quand les moyens déterminent le titulaire d'un marché

Le choix du titulaire d'un marché, obéit au respect des étapes de la passation. Des sociodécisions des acteurs interrogés, il ressort que le respect strict des étapes de la passation conduit à un choix soumis aux principes généraux édictés par le législateur à l'article 5 du code des marchés publics. Ces principes généraux accompagnés des étapes de la passation contribuent à un choix judicieux du titulaire. Ainsi, le but que veut atteindre le législateur est de parvenir à choisir l'offre la moins-

disante et un titulaire de marché sans pouvoir mettre en valeur sa capacité à respecter les obligations contractuelles ; ces dernières étant imprévisible. Mais l'on constate qu'un problème d'écart s'observe entre ce qui est prévu par le code des marchés publics et la pratique des acteurs en présence dans la chaîne de passation des marchés publics. Le choix du titulaire du marché selon les informateurs, est substantiellement lié aux dynamiques entre les acteurs du système de passation des marchés publics et les moyens dont ils disposent pour contourner les réglementations en vigueur. Au nombre des moyens, on enregistre deux (02) catégories à savoir : **Les moyens intrinsèques ; Les moyens extérieurs ;**

3.1. Les moyens intrinsèques

1. La Formation

L'environnement des marchés publics nécessite un accomplissement pratique des activités menant à la satisfaction des besoins exprimés par l'ensemble des acteurs et structures menant l'action gouvernementale. A cet effet, le système des passations des marchés publics est caractérisé par une mobilité professionnelle observée sur les acteurs motivés par les discours et représentations construits autour de l'espace que constituent les marchés publics. C'est ainsi que l'on retrouve « *des ingénieurs bâtiment qui après une formation de 1an en cours du soir se retrouvent à passer des marchés mais qui n'ont aucune notion des procédures de passation des marchés ...hummm* » affirme un auditeur des marchés publics. De même dans un contexte de réaffirmation de représentations objectives que les acteurs ont de l'environnement des marchés publics, ils lui donnent une signification et cela leur permet de déterminer les comportements nécessaires. L'environnement des marchés publics participent au processus relationnel de construction de soi à travers les sociodécées qu'il entretient. Les situations au travail, les discours et les relations de pouvoir entre les acteurs en présence dans cet espace déterminent et définissent la conduite de ces acteurs. De l'avis des acteurs, l'importance accordée au marché public aujourd'hui est fonction de la mobilité professionnelle observée et l'absence de corporation. Pour ce, l'effectivité de cette mobilité conduit à l'incursion de catégories professionnelles. Ainsi, on constate que « *nombreux n'ont*

pas la formation de base mais la forte demande fait qu'ils vont faire des masters I ou II en cours du soir afin d'avoir le profil requis ».

2. Le Pouvoir (approche substantialiste : les attributs).

Au sujet de ce type de pouvoir, on distingue les différents attributs des acteurs du système de passation des marchés publics. La mise en application des attributs donne naissance à des pratiques non conformes. Grâce aux attributs, certains marchés sont passés sous le coup de la cooptation, des affaires ou l'amitié.

La question de l'attribut surtout lorsqu'il relève de la hiérarchie intervient depuis l'expression des besoins. Une fois le besoin exprimé qu'il soit réel ou d'intérêt, le facteur hiérarchique agit en amont de la mise en œuvre du processus et pendant la passation à travers l'élaboration des DAO en passant par l'analyse, l'évaluation des offres ceci devant conduire les travaux dans la direction du fournisseur "pré-identifié". Un des informateurs nous confie que :

«Ce n'est pas parfois de notre faute si on consent à la décision du supérieur hiérarchique qui est celui de l'aider à rediriger les résultats en faveur d'un quelconque soumissionnaire. De là vous comprenez que le pré gagnant dont il est question est en relation avec ce supérieur hiérarchique soit du point de vue politique, familial, religieux et plus loin il se pourrait même qu'il n'y ait aucune relation mais sûrement des promesses en gestations. Alors dans ce cas d'espèce, on essaie de voir ce qu'il y a lieu de faire bien sûr pas en éliminant de façon arbitraire mais en effectuant un contrôle minutieux et judicieux afin de trouver un point éliminatoire pour les autres concurrents » propos d'un agent en service dans le secrétariat d'une PRMP et de

« l'autre côté, rendre ce service n'est pas une fin car tout cela permet de rester dans de bonnes grâces du supérieur hiérarchique, et donc pour des éventuelles nominations, promotions on est sûr que ce dernier penchera

du côté des siens puisque cela constitue d'autres ouvertures pour le supérieur hiérarchique » propos d'un agent en service dans un organe de contrôle,

Les pratiques sociales auxquelles nous faisons face à travers la manière d'agir des acteurs de l'environnement des marchés publics confirment ce que (OLIVER DE SARDAN, 2003 : 15) appelle « administration non idéale ». Elle fonctionne entièrement, conformément aux normes professionnelles, le problème d'écart ne se poserait pas et chaque acteur même poursuivant des objectifs précis penseraient d'abord au respect des textes en vigueur. Une autre forme s'observe, c'est d'agir au moyen des agents qui sont sous sa responsabilité au cours de l'évaluation dans la sous-commission d'analyse des offres. Dans cette même relation, il ressort que la politique joue un rôle très déterminant, puisque les cocontractants de l'administration qui, parfois sont des hommes politiques et en même temps des promoteurs, commerçants et des hommes d'affaires ; de par leur position sur l'échiquier politique, parviennent à nommer des agents de l'administration au moyen des relations politiques dont ils disposent ; cela est dû à la multiplicité des relations qui les lient avec l'environnement politique et qui échouent dans l'environnement des marchés publics.

3.1.1 Les moyens extérieurs

Dans cette catégorie de moyen se retrouvent les portes ouvertes par le législateur, et le pouvoir dans son approche relationnelle ou interactionniste qui s'impose aux acteurs mais qui participe aussi au contournement des règles établis.

1. Les portes ouvertes par le législateur

Le législateur dans son rôle de représentativité du peuple est amené à voter des lois qui s'inscrivent dans une politique publique à caractère normatif afin de régler un problème ou de corriger des insuffisances. Le constat fait par les acteurs de la chaîne de passation des marchés publics se présente en des faiblesses contenues dans la loi qui encadre l'environnement des marchés publics. Il s'agit :

1.1 Quand la législation fait le lit de l'incompétence

Elle s'analyse sous l'angle des mutismes du code et fait appel aux PRMP ce qui explique la multiplication des pratiques présentes dans l'espace des marchés publics. IL s'agit en effet de l'incompétence autorisée par le législateur pour dire **« l'incompétence légiférée »**.

L'édiction des normes régissant l'environnement des marchés publics est conférée au législateur comme tout autre texte normatif. Cependant à travers le code des marchés publics de 2009 jusqu'à ce jour, les PRMP sont connues en fonction du statut de l'individu.

Le législateur dans son rôle a voté la loi portant code des marchés publics tout en statuant sur la qualité de **“qui”** peut désormais être PRMP. Dans cette qualification, les critères devant régir le statut des PRMP sont demeurés autrefois absents. Ainsi dans la pratique, la fonction de PRMP est dénommée fonction d'adaptation il se découvre pour la plupart lorsqu'elles sont nommées au premier poste.

Mais aujourd'hui la loi 2017-04 du 17 août 2017 portant code des marchés publics en son article 10 à pallier cette incompétence tout en requalifiant le profil des agents ayant qualité de PRMP. Aujourd'hui la loi en vigueur dans l'environnement des marchés publics a rendu claire le processus de désignation des PRMP.

En effet, il est bienséant de noter que de cette correction apportée grâce à l'appui du législateur béninois demeure toujours la question de la formation. Le code des marchés publics de 2017 en son article 10 donne la possibilité de désigner un cadre de catégorie A échelle 1 ou équivalent qui justifie idéalement d'au moins 4ans d'expérience dans le domaine des marchés publics, sans mettre l'accent sur le profil de formation de base. Pour un secteur aussi sensible puisqu'il s'agit des deniers publics, la loi est restée muette sur le volet formation de base et est allée plus loin en précisant avec le mot **“idéalement”** ou **“équivalent”**. Cela voudrait dire que lorsqu'on fait une analyse comparative avec le domaine de la médecine qui est aussi un secteur sensible, l'on pourrait conclure que pour être médecin il faut être un cadre de catégorie A échelle 1 ou **équivalent** justifiant **idéalement** d'une expérience de 4ans dans le domaine de la médecine. En sera-t-il

de même lorsqu'on serait dans le domaine de la comptabilité publique ou en architecture ? Il s'agit en effet, des ouvertures laissées par le législateur qui restent problématique dans la gestion des deniers publics. Aussi il se pose la question de savoir à quelles fins le législateur s'expose et comme l'affirme un acteur : « oui le mot "idéalement" est mis par le législateur et c'est à des fins politiques, nous n'allons pas trop tirer là-dessus ; puisqu'il peut y arriver que l'expérience recherchée n'existe pas. Mais moi-même j'en doute car il y a pleins de gens qui sont formés et qui sont encore à la touche » un enseignant chercheur acteur de la réforme conduisant à l'adoption de la loi 2017.

2. Les moyens relationnels.

Dans le processus de passation des marchés publics, au-delà des autres moyens, existe d'autres formes d'instrument qui entrent dans le processus de contractualisation.

2.1 Le pouvoir comme instrument de détermination du titulaire

Dans leur analyse, (Crozier et al, 1977 : 47) explique que le pouvoir est « une relation et non pas un attribut des acteurs ». Il vise un but et est lié à des relations d'échange et de négociation entre les acteurs. Si le pouvoir est perçu comme une relation aux sens d'une relation, alors les acteurs de la chaîne de passation en disposent de plusieurs comme moyens leur permettant d'atteindre leur but qui est celui du choix du titulaire. Au nombre des moyens relationnels dont disposent ces acteurs, on a : le **Registre Politique ; Registre Familiale ; Registre Religieux » ;**

Tableau: Effectif des informateurs qui évoquent l'ingérence des relations dans le choix du titulaire en fonction du type de marché à passer.

Source : Données de terrain 2019

Type de Marchés Type de Relation	Travaux	Fourniture	Service	Prestation intellectuelle	Effectifs	Fréquence
Relations Politiques	19	24	4	3	50	69,44
Relations Familiales	2	2	5	3	12	16,67
Relations Religieuses	1	1	4	4	10	13,89
Total	22	27	13	10	72	100

Ce tableau indique l'effectif des informateurs qui soulèvent l'ingérence des relations dans le choix du titulaire du marché selon le type de marché. Ainsi, rappelons, qu'il y a cinquante (50) informateurs qui ont identifié les relations politiques comme moyens intervenant pour le choix du titulaire. Ils se répartissent comme suit : dix-neuf (19) informateurs sur les cinquante (50) pensent que les relations politiques interviennent dans le choix du titulaire des marchés de travaux ; vingt-quatre (24) identifient l'ingérence des relations politiques pour ce qui est des marchés de fournitures. Sept (7) informateurs dénoncent l'ingérence du pouvoir politique dans l'attribution des marchés de prestations intellectuelles et des marchés de services physiques.

Pour ce qui est de la relation familiale cinq (5) informateurs pensent que se pourvoir est souvent utilisé dans le cas des marchés de service suivi des marchés de prestation intellectuelles et au total quatre (4) informateurs ont aussi évoqué ce type de relation. Pour ce qui est des marchés de travaux et de fourniture, il n'y a que deux (2) informateurs qui ont identifiés l'ingérence des relations familiales dans le choix du titulaire de ces marchés. Enfin, un total de huit (8) informateurs pensent que les relations religieuses interviennent dans le choix du titulaire des marchés de service et de prestation intellectuelles et deux (2) autres informateurs ont identifié chacun la présence des relations religieuses dans le choix du cocontractant pour ce qui est des marchés de travaux et de fournitures.

Servir un intérêt commun et celui de la patrie plutôt que le sien et celui des héritiers ne relèvent pas de la même vision. « *Un esprit sage ne condamnerait jamais quelqu'un pour avoir usé d'un moyen hors des règles ordinaires pour atteindre un objectif car c'est la finalité qui est le plus important* » a affirmé un cadre de la DNCMP. L'environnement des marchés publics se présente ainsi comme un milieu dans lequel interagissent des acteurs, ayant chacun des buts divers à atteindre. Dans la poursuite de chacun de ces buts, sont liées diverses stratégies aussi formelles qu'informelles. Elles ne visent pas toujours une réussite à tout prix mais plutôt une réussite fondée sur la poursuite d'un but à atteindre ; tout ceci en fonction des moyens dont ils disposent. De l'avis des acteurs interrogés, le contournement des textes ne se fait pas le long de tout le processus de passation des marchés publics mais plutôt à des niveaux précis (qui peuvent varier selon le contexte, l'enjeu, et les moyens disponibles). En

effet, dans le système des marchés publics, l'autorité contractante poursuit des objectifs différents de ceux du cocontractant. Chaque acteur développe des stratégies spécifiques pour espérer réaliser son but. Parfois, l'autorité gouvernementale malgré sa position hiérarchique, ne parvient pas à octroyer le marché à celui qu'elle veut.

Reconnaissons cependant, que les données recueillies indiquent que les choix de l'autorité gouvernementale sont ceux qui se réalisent le plus souvent. La relation stratégique est donc en sa faveur. Cette faveur souvent obtenue par le pouvoir de l'argent, l'influence politique, les rapports familiaux etc.... De facto, cet échec cité dans l'exemple rejoint l'analyse de (Crozier et al, 1977 : 47) ; l'acteur n'a que rarement des objectifs clairs et cohérents. En fait, il les change et les adapte en fonction des résultats à atteindre. Mais parfois la stratégie n'est pas toujours consciente et bien pensée.

4- Discussion

Savoir si la fin justifie les stratégies développées revient à montrer la cohérence entre les intérêts liés aux choix du cocontractant (donc la fin) et les stratégies développées pour arriver à cette fin. En effet, lorsqu'on se fixe un but à atteindre dans un contexte général, on met "tout" les moyens pour y parvenir alors que les acteurs de la chaîne de passation des marchés publics dans l'atteinte de leurs buts ne priorisent pas le "tout" mais plutôt le "disponible". C'est cette différence qui caractérise le comportement des acteurs de la chaîne de passation des marchés publics. Les pratiques des acteurs observées dans le système de passation des marchés publics trouvent donc leurs postulats dans l'existence des buts qui leur sont propres. L'existence de ces buts contribue fortement à la multiplication des stratégies imprévisibles ; lesquelles ne peuvent être connues qu'une fois au cours de la procédure de passation des marchés publics. Enfin on constate que les stratégies développées ne prendront fin qu'au moment où le titulaire du marché est choisi et peu importe si c'est le titulaire escompté. Cela donnerait donc une fin qui ne comble pas les atteintes des acteurs. Mais de toute évidence, les actions de ces acteurs sociaux et les liens développés participent pour la plupart du temps non seulement à la contreperformance du système de passation des marchés mais aussi

à la fragilisation des politiques publiques à caractère normative prises dans l'environnement des marchés publics.

5- Conclusion

Il ressort des avis recueillis au cours de cette étude que, l'univers des marchés publics est un système, dont le présent côtoie enjeux ; intérêts ; acteurs et pouvoirs choses ce qui viens confirmer les analyses de PONTIER (2004) sur la culture et les marchés publics. Ce présent connaît des dynamiques entre les acteurs du système de passation des marchés publics et ce en présence des moyens dont ils disposent pour contourner les règlementations en vigueur. Au nombre des moyens, on enregistre deux catégories de moyens (moyens intrinsèque et extérieurs) mais contenant six (06) sous composante à savoir : **la formation ; les insuffisances du code des Marchés Publics ; le mutisme du code ; le pouvoir (approche relationnelle ou interactionnisme) ; le Pouvoir (approche substantialiste : les attributs) et le lit de l'incompétence.** Ce sont ces moyens qui caractérisent et décrivent le comportement des acteurs de la chaîne de passation des marchés publics. Face à cela on peut donc comprendre que les stratégies utilisées dénotent de comportements rationnels (calculs, coups bas, opportunités, moyens/buts) de la part des acteurs concernés pour une finalité incertaine. Le caractère imprévisible de ces stratégies fait que c'est seulement lors de la passation qu'elles peuvent se développer ; et il se peut qu'elles ne soient pas bien pensées. Mais au-delà de la passation, nombreuses sont les implications qu'occasionnent ces jeux et stratégies qui se sont développés à l'étape de la passation favorisant une sélection adverse dont le résultat s'observe lors de la réalisation du marché. Cette sélection participe telle à une réalisation adéquate et conforme pour la satisfaction du besoin exprimé ? La réponse à cette question s'exprime en négativité pour dire un échec dans un contexte où les objectifs ne sont souvent pas atteints dans leurs globalités. Reconnaissons cependant, que les données recueillies indiquent que les choix de l'autorité gouvernementale sont ceux qui se réalisent le plus souvent. La relation stratégique est donc en sa faveur. Cette faveur souvent obtenue par le pouvoir de l'argent, l'influence politique, les rapports familiaux etc.... De facto, cet échec rejoint

l'analyse de (Crozier et al, 1977 : 47) ; l'acteur n'a que rarement des objectifs clairs et cohérents. En fait, il les change et les adapte en fonction des résultats à atteindre. Mais parfois la stratégie n'est pas toujours consciente et bien pensée.

Références bibliographiques

Bornadi Christine et Roussiau Nicolas (2014), *Les Représentations Sociales*, Paris, Collection les topos, Editions Dunod.

Crozier Michel et Friedberg Erhard (1977), *L'acteur et le système*, Paris, Editions Seuil.

Durkheim Emile (1893), *De La Division Du Travail Social*, Paris, Collection : Bibliothèque de philosophie contemporaine, Éditeur : Presses Universitaires de France.

Olivier de Sardan Jean-Pierre (2003), *Du « problème des écarts » aux « normes pratiques »*. *Les régulations informelles au sein des bureaucraties publiques (en Afrique et au-delà)*, Laboratoire d'Etudes et de Recherche sur les Dynamiques Sociales et le Développement Local, Niamey-Bénin.

Pontier Jean-Marie (2004), « Marchés publics et Culture » in *Les marchés publics de communication*. 2004/2 N° 31, Paris, Victoires (Pp. 65-82).

Reynaud Jean-Daniel (2004), *Les règles du jeu*, Paris, Armand Colin.

Rocher Guy (1968), *L'Action Sociale*, Paris, PUF.

Lemieux Cyril (2013), *Sociologie Du Vif*, Paris, Presses des mines.